

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sous la présidence de la mairesse, tenue le 7 septembre 2019, à 11 h situé au 144, rue du Couvent, à Mont-Tremblant et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

La Mairesse, Madame Kimberly Meyer

Madame la conseillère : Madame Louise Royer
Messieurs les conseillers : Monsieur Jean Cloutier
Monsieur Philippe Couture
Monsieur Charles de Broin
Monsieur Éric Lessard

Était absent : Monsieur le conseiller Peter Richardson.

La secrétaire-trésorière, Stéphanie Carrière, est présente.

1. Résolution 2019-09-075 - Adoption de l'ordre du jour

1. **Adoption de l'ordre du jour;**
2. **Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance;**
3. **Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 août 2019;**
4. **Ratification des paiements exécutés par chèque;**
5. **Rapports de la Mairesse :**
 - 5.1. Lac-Tremblant-Nord;
 - 5.2. Conseil des Maires de la MRC des Laurentides; et
 - 5.3. Mont-Tremblant;
6. **Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;**
7. **Règlements :**
 - 7.1. Avis de motion : S/O
8. **Administration:**
 - 8.1. Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014;
 - 8.2. Résolution pour les municipalités locales désirant confier à la MRC le pouvoir d'exécuter des appels d'offres;
 - 8.3. Résolution concernant le TECQ;
 - 8.4. Résolution comités;
9. **Rapport des comités :**
 - 9.1. Comité des finances et administration :
 - 9.1.1 États des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 août 2019; et
 - 9.2. Comité consultatif en urbanisme :
 - 9.2.1 Demande de dérogation mineure, matricule 1425-96-8883, lot 5 011 263 du cadastre du Québec;
 - 9.2.2 Demande de construction d'un garage, matricule 1425-96-8883, lot 5 011 263 du cadastre du Québec;
10. **Acceptation de correspondance;**
11. **Affaires nouvelles;**
12. **Période d'intervention des membres du conseil;**
13. **Deuxième période de questions; et**
14. **Clôture et levée de la séance.**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance.**
3. **Résolution 2019-09-076 - Séance ordinaire du 10 août 2019**

PRENANT ACTE QU'une copie du procès verbale a été remise à chacun des conseillers au moins 24 heures avant la présente réunion, conformément à la Loi.

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Charles de Broin

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Résolution 2019-09-077 - Ratification du journal de décaissement

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU DE RATIFIER le journal de décaissements pour la période du 1er au 31 août 2019 et d'approuver et de confirmer les débours effectués pendant cette même période pour une somme totale de 40 091,53 \$ à même du compte général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Rapports de la Mairesse :

- 5.1. Lac-Tremblant-Nord;
- 5.2. Conseil des Maires de la MRC des Laurentides; et,
- 5.3. Ville de Mont-Tremblant.

6. Résolution 2019-09-078 - Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT l'exposé de la Mairesse sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'elle entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2^e alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29*;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Charles de Broin

ET RÉSOLU DE MANDATER la Mairesse ou le maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les sujets énumérés à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 9 septembre 2019 déposé par la Mairesse séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Règlements

7.1. Avis de motion : S/O

8. Administration

8.1 Résolution 2019-09-079 - visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro QMP 2002 et que celle-ci couvrait la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 225 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord y a investi une quote-part de 515 \$ représentant 23 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac Tremblant Nord confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord demande que le reliquat de dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014.

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Résolution 2019-09-080 - pour les municipalités locales désirant confier à la MRC le pouvoir d'exécuter des appels d'offres

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord a reçu une proposition de la MRC des Laurentides afin de former, en son nom et au nom d'autres municipalités intéressées, un regroupement afin de demander des soumissions en matière de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les articles 14.3 et suivants du Code Municipal du Québec permettent à une municipalité de conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord de se joindre à ce regroupement en vue de demander des soumissions pour l'achat des items suivants :

- Bacs roulants d'une capacité de 240 litres;
- Bacs roulants d'une capacité de 360 litres;
- Conteneurs en acier (2,3,4,6,8,10 verges cubes)
- Conteneurs en polyéthylène (2,3,4 verges cubes)

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, la MRC des Laurentides procédera à des appels d'offres sur invitations ou à des appels d'offres public pour octroyer ces contrats;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette délégation, l'acceptation des soumissions et la gestion de celles-ci sera la responsabilité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement d'achats est prévu pour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2019, 2020 et 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord confirme son adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides en vue de demander des soumissions pour l'achat de bacs roulants d'une capacité de 240 et 360 litres et de conteneurs en acier et en polyéthylène;

QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord confie à la MRC des Laurentides le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord s'engage à fournir à la MRC des Laurentides, dans les délais fixés, la liste de ses besoins et les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Résolution 2019-09-081 – Confirmation de la programmation des travaux réalisés dans le cadre du Programme TECQ.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par habitant par année, soit un total de 200 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2019 à 2023 inclusivement);

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n. 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 Résolution 2019-09-082 - Délégation de représentants aux comités de l'agglomération de la ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de la modification à l'organigramme le 10 juin 2019 par la résolution CA19 06 159, il y a lieu de modifier quelques comités pour tenir compte des changements apportés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

DE MODIFIER le comité de police et d'y nommer :

Comité de police	Charles de Broin
------------------	------------------

Et **DE CRÉER** les comités suivants et d'y nommer :

Comité des services aux citoyens	Louise Royer
Comité des relations employés et citoyens	Louise Royer
Comité de l'efficacité organisationnelle	Charles de Broin

Et **D'ABOLIR** les comités suivants:

- Comité sécurité incendie;
- Comité finances;
- Comité des loisirs et de la culture;
- Comité des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Rapport des comités

9.1 Comité des finances et administration : états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 août 2019; et,

9.2 Comité consultatif en urbanisme :

9.2.1 Résolution 2019-09-083 - Demande de dérogation mineure, matricule 1425-96-8883, lot 5 011 263 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment accessoire (garage) et des documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement 2015-02 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas approuver la dérogation mineure quant à la superficie du bâtiment accessoire (garage) ne cause aucun préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Charles de Broin

ET RÉSOLU :

DE REJETER LA DEMANDE de dérogation mineure quant à la superficie du bâtiment accessoire (garage) tel que demandé par le propriétaire puisque le projet peut être modifié pour le rendre conforme aux règlements no 2013-003 relatif au zonage, article no 5.5 : garages privés isolés et abris d'auto –point no 2 : que la superficie maximale occupée par un garage isolé ne peut excéder 59m2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.2. Résolution 2019-09-084 - Demande de permis pour la construction d'un bâtiment accessoire (garage), matricule 1425-96-8883, lot 5 011 263 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment accessoire (garage) et des documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le rapport de l'inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans préparés par M. Robert Lavoie, architecte, À CONDITION de modifier la superficie afin de la rendre conforme aux règlements no 2013-003 relatif au zonage, article no 5.5 : garages privés isolés et abris d'auto – point 2 : que la superficie maximale occupée par un garage isolé ne peut exercer **59 m2**, et de resoumettre la demande de permis pour la construction d'un bâtiment accessoire (garage) à la municipalité pour fins d'analyse par le comité consultatif en urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Acceptation de correspondance

11. Affaires nouvelles

12. Période d'intervention des membres du conseil -

13. Période de questions -

14. Résolution 2019-09-085 - Clôture et levée de la séance

Il est **PROPOSÉ** par : Monsieur le conseiller Charles de Broin

ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 12 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Kimberly Meyer
Mairesse

Madame Stéphanie Carrière
Secrétaire-trésorière